

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° III-1 19SGADL0063

**SEANCE DU
2 MAI 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de conseillers présents : 47
Date de convocation : 26 avril 2019
Date d'affichage : 3 mai 2019

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le 02 mai à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Bourdelle - Embarcadère - 71300 MONTCEAU-LES-MINES, sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

M. Gilles DUTREMBLE - Mme Sylvie LECOEUR - Mme Frédérique LEMOINE - M. Hervé MAZUREK - M. Daniel MEUNIER - M. Olivier PERRET - M. Alain PHILIBERT - M. Jérémy PINTO - M. Laurent SELVEZ - M. Jean-Yves VERNOCHE

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - M. Alain BALLOT - Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN - Mme Jocelyne BUCHALIK - M. Roger BURTIN - Mme Edith CALDERON - M. Christian CATON - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - Mme Catherine DESPLANCHES - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Roland FUCHET - M. Jean-Luc GISCLON - Mme Danielle GOSSE - M. Pierre-Etienne GRAFFARD - M. Gérard GRONFIER - M. Jean-Marc HIPPOLYTE - M. Georges LACOUR - M. Charles LANDRE - M. Jean-Claude LARONDE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - M. Luis-Filipe MARTINS - Mme Catherine MATRAT - Mme Paulette MATRAY - M. Felix MORENO - M. Dominique RAVAUULT - M. Bernard REPY - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Guy SOUVIGNY - M. Noël VALETTE -

CONSEILLERS

OBJET : Etude sur l'interconnexion TER/TGV autour de la gare Creusot/Montceau/Montchanin TGV - Convention de financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage - Autorisation de signature de la convention

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Josiane BERARD
Mme Josiane GENEVOIS
Mme Marie-Claude JARROT
M. Jean-Claude LAGRANGE
Mme Laëtitia MARTINEZ
Mme Marie ROUSSEAU
Mme COUILLEROT (pouvoir à M. Jean-Marc HIPPOLYTE)
M. FRIZOT (pouvoir à M. Hervé MAZUREK)
Mme GRAZIA (pouvoir à Mme Paulette MATRAY)
M. POLITI (pouvoir à M. Laurent SELVEZ)
M. DUBAND (pouvoir à M. Felix MORENO)
Mme BUCHAUDON (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)
M. GANE (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
Mme FERRY (pouvoir à M. Jean-Luc GISCLON)
M. SIGNOL (pouvoir à M. Charles LANDRE)
Mme POULIOS (pouvoir à Mme Catherine DESPLANCHES)
Mme RAMES (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
M. GIRARDON (pouvoir à M. Bernard REPY)
M. MICHEL (pouvoir à M. Gilles DUTREMBLE)
M. PISSELOUP (pouvoir à M. Gilbert COULON)
M. BAUMEL (pouvoir à M. David MARTI)
Mme REYES (pouvoir à M. Bernard DURAND)
M. JAUNET (pouvoir à M. Pierre-Etienne GRAFFARD)

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 65
Nombre de Conseillers ayant voté pour : 65
Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0
Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0
Nombre de Conseillers : <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 18 • n'ayant pas donné pouvoir : 6

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Roger BURTIN



Le rapporteur expose :

« Le territoire de Bourgogne-Franche-Comté est desservi par un réseau ferroviaire important composé de lignes TER structurantes ainsi que de deux lignes à grande vitesse desservant des gares nouvelles :

- La LN1 Paris/Lyon dessert, par la gare Creusot-Montceau TGV, les agglomérations du Creusot, du nord du département (Autun, Chalon-sur-Saône) et par la gare Mâcon Loché TGV le sud du département.
- La LGV Rhin-Rhône dessert, quant à elle l'agglomération de Besançon et l'Aire Urbaine de Belfort-Montbéliard TGV.

A ce jour, si des connexions TER/TGV existent à Dijon, Besançon et Belfort, aucune interconnexion entre les réseaux TER et TGV n'existe sur le territoire de la communauté urbaine alors que la gare de Montchanin desservant Nevers, Paray-le-Monial, Chalon-sur-Saône et Dijon est à seulement 2 Km de la gare Creusot-Montceau TGV.

Dans ce cadre la communauté urbaine, le Grand Chalon, l'Etat et la Région Bourgogne-Franche-Comté ont souhaité s'associer afin d'étudier la connexion des réseaux ferroviaires classique et grande vitesse, leur mise en correspondance dans le but d'améliorer l'accès à la grande vitesse et augmenter la fréquentation de chaque réseau de transport pour ainsi créer un véritable pôle d'échange multimodal à Coriolis.

Il a donc été décidé de lancer une étude visant à analyser et définir les modalités techniques et financières d'une interconnexion TER/TGV au niveau de la gare Creusot Montceau TGV.

Une convention de financement a donc été rédigée pour concrétiser cet accord entre la Région, la CUCM, le Grand Chalon et l'Etat. Elle a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières des parties pour la réalisation de l'étude relative à l'interconnexion TER/TGV.

Le coût total de réalisation de cette étude s'élève à 285 504,00 € TTC. La Région BFC en assure la maîtrise d'ouvrage et est l'interlocuteur du prestataire. A ce titre, elle prend à sa charge le versement de sa rémunération. La CUCM, le Grand Chalonn et l'Etat verseront une subvention à la Région BFC selon le plan de financement ci-dessous :

Région BFC	142 752.00 € TTC	50%
CUCM	94 216.32 € TTC	33%
Grand Chalonn	24 267.84 € TTC	8.5%
Etat	24 267.84 € TTC	8.5%
TOTAL	285 504.00 € TTC	100%

La durée prévisionnelle de l'étude et le calendrier sont détaillés à l'article 2.3 de la convention qui prend effet à la signature de toutes les parties et s'achèvera au plus tard le 31/03/2022.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
Étant précisé que Marie-Claude JARROT, Jean-Claude LAGRANGE et Laëtita MARTINEZ
intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote,
DECIDE

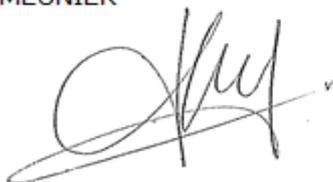
- D'approuver les termes de la convention relative à une étude sur l'interconnexion TER/TGV autour de la gare du Creusot-Montceau-Montchanin TGV à intervenir avec l'Etat, la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Grand Chalonn ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- D'autoriser le versement de la participation financière de la CUCM ;
- D'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 3 mai 2019
et publié, affiché ou notifié le 3 mai 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

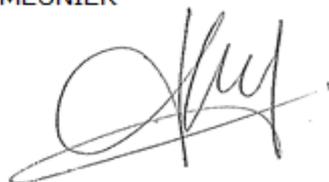
LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Daniel MEUNIER



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Daniel MEUNIER



**Convention de financement de
l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative
à une étude sur l'interconnexion TER/TGV
autour de la gare du Creusot-Montceau-
Montchanin TGV**

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**

**CREUSOT
MONTCEAU**
COMMUNAUTÉ
URBAINE

Le GrandChalon
Agglomération


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Entre :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par la présidente du Conseil Régional, Madame Marie-Guite DUFAY, agissant en vue de la délibération n° en date du 05 avril 2019;

ci-après dénommée « la Région Bourgogne-Franche-Comté »,

La Communauté Urbaine Creusot Montceau, représentée par Monsieur David MARTI, Président de la Communauté urbaine, agissant en vue de la délibération du Conseil communautaire n° en date du 02 mai 2019 ;

ci-après désignée par le terme « la CUCM »,

La Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, représentée par Monsieur Sébastien MARTIN, Président du Grand Chalon, agissant en vue de la délibération du Conseil communautaire n° en date du 02 avril 2019 ;

ci-après désignée par le terme « le Grand Chalon »,

et :

L'Etat (Ministère de la Transition écologique et solidaire), représenté par Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or, domicilié 53 rue de la Préfecture 21041 DIJON CEDEX;

ci-après désigné par le terme « l'Etat »

ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports

VU le règlement budgétaire et financier de la Région Bourgogne-Franche-Comté

VU la délibération du Conseil régional n° 18CP.737 en date du 28 septembre 2018

VU la délibération du Conseil régional n° en date du

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Creusot Montceau n° en date du.....

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon n° en date du.....

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le territoire de Bourgogne-Franche-Comté, territoire de transit, est desservi par un réseau ferroviaire important composé de lignes structurantes, de lignes capillaires, et de deux lignes à grande vitesse desservant des gares nouvelles :

- la LN1 Paris-Lyon dessert, par la gare du Creusot-Montceau TGV, les agglomérations du Creusot et du nord du département (Autun, Chalon-sur-Saône). Une autre gare (Mâcon Loché TGV) dessert le sud du département.
- la LGV Rhin-Rhône dessert l'agglomération de Besançon (gare de Besançon Franche-Comté TGV) et l'Aire Urbaine de Belfort-Montbéliard (Belfort-Montbéliard TGV).

Si des connexions TER/TGV existent à Dijon, Besançon et Belfort, il n'existe à ce jour aucune interconnexion entre les réseaux TER et TGV sur le territoire de la Communauté Urbaine du Creusot Montceau alors que la gare de Montchanin, étoile ferroviaire de 4 branches (Nevers, Paray-le-Monial, Chalon-sur-Saône et Dijon) n'est distante que de 2 km.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine du Creusot Montceau, le Grand Chalon, l'Etat et la Région Bourgogne-Franche-Comté ont souhaité s'associer afin d'étudier la connexion des réseaux ferroviaires classique et grande vitesse et leur mise en correspondance, dans l'optique :

- D'améliorer l'accès à la grande vitesse
- D'améliorer la fréquentation de chaque réseau de transport collectif
- De diminuer la circulation automobile aux alentours de la gare TGV et sur les axes d'accès à cette gare
- D'améliorer le confort des voyageurs par des liaisons plus directes et plus rapides.

Les parties ont ainsi décidé de lancer une étude visant à analyser et définir les modalités techniques et financières d'une interconnexion TER/TGV au niveau de la gare du Creusot-Montceau TGV.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières du partenariat entre la Région Bourgogne-Franche-Comté, la CUCM, le Grand Chalon et l'Etat pour la réalisation de l'étude relative à l'interconnexion TER/TGV autour de la gare du Creusot-Montceau TGV. Les conclusions de cette étude, ci-après désignée l'« **Etude** », devront éclairer les parties sur les suites à donner au projet d'interconnexion.

Article 2 : Modalités de réalisation de l'Etude

2.1 : Maitrise d'ouvrage de l'étude

La Région BFC est le maître d'ouvrage et le seul responsable de la réalisation de l'Etude. Il prend à sa charge la relation avec le prestataire (ci-après, le « **Prestataire** »).

A ce titre, la Région BFC prend à sa charge le versement de la rémunération du Prestataire.

2.2 : Collaboration entre les Parties

2.2.1 : Gouvernance de l'Etude

Les Parties conviennent de réunir un Comité Technique et un Comité de Pilotage dont le rôle est de s'assurer de l'état d'avancement des travaux de l'Etude, de valider les résultats d'une phase avant passage à la phase suivante, et de prendre les arbitrages pour l'affermissement de la tranche optionnelle.

Ces instances de gouvernance sont présidées par un représentant de la Région BFC et seront composées d'au moins un représentant de la Région BFC, de la CUCM, du Grand Chalon, de l'Etat, et du prestataire. Elles pourront également comprendre un représentant de SNCF Réseau.

L'organisation et le secrétariat de ces instances de gouvernance sont réalisés par la Région BFC.

2.2.2 : Suivi de l'Etude

La Région BFC associera les autres Parties à la réalisation de l'Etude selon les modalités suivantes :

- la Région BFC tient régulièrement informés la CUCM, le Grand Chalon et l'Etat de l'avancée des travaux de l'Etude et lui transmet pour information les livrables de l'Etude, tels que visés à l'article 2.3 ci-après,
- la CUCM, le Grand Chalon et l'Etat seront conviés à l'ensemble des réunions des instances de gouvernance et pourront transmettre leurs remarques sur les livrables de l'Etude précités.

2.3 : Résultats de l'Etude et Calendrier de réalisation

8 points de restitution sont attendus de la part du prestataire dans le Cahier des Clauses Particulières, et un maximum de 15 réunions. Le prestataire transmettra également un compte-rendu de chaque réunion avec les Parties.

Le calendrier prévisionnel de l'Etude est le suivant :

Etape	Tranche ferme				Tranche optionnelle n°1
	Etape 1 : Analyse des enjeux socio-économiques liés à l'interconnexion (y compris enquête complémentaire)	Etape 2 : Examen des solutions techniques déjà étudiées et expertise des coûts	Etape 3 : Propositions de nouvelles solutions techniques d'interconnexion TER/TGV	Etape 4 : Proposition du choix d'une à deux solutions techniques et mener les études permettant de préparer un avant-projet	Etude préliminaire de la solution n°2
Nombre de mois donné à titre indicatif pour réaliser la partie correspondante	2 mois + 7 semaines	3 mois	7 mois	8 mois	7 mois

Article 3 : Responsabilité et assurances

3.1 : Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre de l'Etude est initié, coordonné et mis en œuvre par la Région BFC. De plus, les publications et bilans issus de l'Etude (notamment publication sur Internet et publication papier) ne pourront être effectués qu'avec l'accord de l'ensemble des Parties.

La CUCM, le Grand Chalon et l'Etat ne pourront rechercher la responsabilité de la Région BFC en cas de mauvaise exécution de l'Etude.

La Région BFC s'engage à respecter les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

Article 4 : Modalités financières

Le coût total de réalisation de l'Etude relative à l'interconnexion TER/TGV autour de la gare du Creusot-Montceau TGV s'élève à 285 504 € (deux cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent quatre euros) TTC, et est réparti comme suit :

	HT (€)	TTC (€)
Etape 1	15 325,00	18 390,00
Etape 2	35 150,00	42 180,00
Etape 3	88 830,00	106 596,00
Etape 4	52 365,00	62 838,00
Tranche optionnelle	29 150,00	34 980,00
Mission complémentaire d'enquête	17 100,00	20 520,00
Total	237 920,00	285 504,00

4.1 : Plan de financement

Au titre de la présente Convention, la CUCM, le Grand Chalon et l'Etat verseront une subvention à la Région BFC selon les modalités suivantes :

	Clé de financement	Besoin de financement (€ TTC)
Région BFC	50%	142 752,00
CUCM	33%	94 216,32
Grand Chalon	8,50%	24 267,84
Etat	8,50%	24 267,84
Total	100%	285 504,00

Cependant, si des études complémentaires relatives à l'interconnexion TER/TGV autour de la gare du Creusot-Montceau TGV étaient à mener, les Parties pourront également y participer ; le versement éventuel de cette subvention supplémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente Convention.

4.2 : Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

ETAPE	FINALISATION de l'étape 1	FINALISATIO N de l'étape 2	FINALISATION de l'étape 3	FINALISATION de l'étape 4	FINALISATION de la TO
Pourcentage du montant total TTC du marché	5% + Montant de la mission complémentaire d'enquête	15%	40%	40%	Montant de la TO
Calendrier révisable d'appels de fonds	Avril 2019	Août 2019	Avril 2020	Janvier 2021	Août 2021

Le représentant de la Région BFC transmettra aux représentants de la CUCM, du Grand Chalon et de l'Etat un appel de fonds accompagné des factures justificatives. Le règlement de la subvention sera effectué, par virement bancaire, sur le compte de la Région BFC dont les coordonnées bancaires devront avoir été préalablement transmises aux autres Parties.

Le calendrier prévisionnel d'appels de fonds est susceptible d'évoluer en fonction de l'avancement de l'étude, suivi dans le cadre des instances de gouvernance.

La subvention étant liée à l'avancement de l'étude, elle pourra comprendre des dépenses engagées par la Région BFC préalablement à la signature de la présente convention.

4.3 : Utilisation de la subvention

La subvention versée par les Parties, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée à la réalisation de l'Etude, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement aux Parties sur simple demande de ces dernières.

Article 5 : Propriété intellectuelle

La Région BFC est propriétaire de l'Etude.

Dans le cadre de la présente Convention, la Région BFC autorise la CUCM, le Grand Chalon et l'Etat à utiliser les résultats de l'Etude dans le cadre de leurs propres études, publications, communications.

Article 7 : Durée de la Convention

La Convention prend effet à compter de sa signature par les Parties et est conclue pour la durée de l'Etude ; elle s'achèvera après remise aux Parties de l'ensemble des Livrables tels que prévus à l'article 2.3 et au plus tard le 31/03/2022.

Article 8 : Dispositions générales

8.1 : Election de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort du Tribunal administratif de Dijon.

8.2 : Modification de la Convention

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

Fait en quatre exemplaires,

A....., le.....

Pour la Région BFC

Pour la CUCM

Marie-Guite DUFAY
Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté

David MARTI
Président de la Communauté
Urbaine du Creusot-Montceau

Pour le Grand Chalon

Pour l'Etat

Sébastien MARTIN
Président du Grand Chalon

Bernard SCHMELTZ
Préfet de la Région Bourgogne-
Franche-Comté